



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

ProOne MOUSSE DE MONTAGE POUR SUPPORTS DE CUVE DE BAINS B2WA

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

| | |
|--|--|
| Nom du produit | ProOne MOUSSE DE MONTAGE POUR SUPPORTS DE CUVE DE BAINS B2WA |
| Code du produit | 4477139, 1003229 |
| L'identifiant unique de formulation (UFI) | 5K20-Y0EH-7008-QHDD |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|---|---------------------------------------|
| Utilisation de la substance/du mélange | Mousse de polyuréthane à un composant |
|---|---------------------------------------|

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | |
|--|--|
| Identification de la société/entreprise | BMS Building Materials Suisse BR Bauhandel AG Riedmattstrasse 2 CH-8153 Rümlang T +41 31 370 48 48 info@bmsuisse.ch www.pro-one.ch |
|--|--|

| | |
|--------------------------------------|-----------------------|
| 1.4. Numéro d'appel d'urgence | 145 (Tox Info Suisse) |
|--------------------------------------|-----------------------|

| | |
|-------------------------|------------|
| Date de révision | 03.03.2023 |
|-------------------------|------------|

| | |
|----------------|---|
| Version | 2 |
|----------------|---|

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Toxicité aiguë, Inhalation, Poussières/Brouillard, Catégorie 4, H332
Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 2, H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2, H319
Cancérogénicité, Catégorie 2, H351
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2, H373
Sensibilisants respiratoires, Catégorie 1, H334
Sensibilisants cutanés, Catégorie 1, H317
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Inhalation, Catégorie 3, H335
Aérosols, Catégorie 1, H222 H229

Information complémentaire

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H222: Aérosol extrêmement inflammable.
H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315: Provoque une irritation cutanée.
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
H332: Nocif par inhalation.
H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335: Peut irriter les voies respiratoires.
H351: Susceptible de provoquer le cancer.
H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211: Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251: Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P271: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P272: Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280: Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P304+P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P342+P311: En cas de symptômes respiratoires: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

| | |
|-------------------------------------|--|
| Informations supplémentaires | EUH204: Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique. |
| Identificateur de produit | Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues, No.-CAS 9016-87-9, No REACH 01-2119457024-46-xxxx |
| 2.3. Autres dangers | Inflammable. |

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

| Composants | % en poids | Classification CLP | Identificateur de produit |
|---|-------------------|---|---|
| Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues | 50% - 80% | Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Eye Irrit. 2 H319, Acute Tox. 4 H332, Resp. Sens. 1 H334, STOT SE 3 H336, Carc. 2 H351, STOT RE 2 H373 | No.-CAS: 9016-87-9 No.-Index: 615-005-01-6 No REACH: 01-2119457024-46-xxxx |
| Tris(2-chloroisopropyl)-phosphate | 15% - 25% | Acute Tox. 4 H302 | No.-CAS: 1244733-77-4 No.-CE: 807-935-0 |
| Dimethyl ether | 5% - 10% | Flam. Gas 1 H220, Press. Gas H280 | No.-CAS: 115-10-6 No.-CE: 204-065-8 No.-Index: 603-019-00-8 No REACH: 01-2119472128-xxxx |
| Isobutane | 5% - 10% | Flam. Gas 1 H220, Press. Gas H280 | No.-CAS: 75-28-5 No.-CE: 200-857-2 No.-Index: 601-004-00-0 No REACH: 01-2119485395-27-xxxx |

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

| | |
|------------------------------|--|
| Inhalation | Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène. |
| Contact avec la peau | Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. |
| Contact avec les yeux | Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Protéger l'oeil intact. Consulter un ophtalmologiste. |

| | |
|---|---|
| Ingestion | Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Éviter le vomissement si possible. Appeler immédiatement un médecin. |
| 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés | Le secouriste doit se protéger. Consulter un médecin. Apparence allergique. Apparence asthmatique. |
| 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires | Aucun(e) à notre connaissance. |

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

| | |
|---|---|
| Moyens d'extinction | Eau pulvérisée. Extincteur à l'eau ou à mousse. Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone. |
| Moyens d'extinction inappropriés | Jet d'eau à grand débit. |

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. En cas d'incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de composés non identifiés, toxiques et/ou irritants. En cas de chaleur intense ou d'incendie, les récipients fermés risquent d'exploser en raison de l'augmentation de la pression.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spéciaux pour la protection des intervenants

Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Combinaison complète de protection contre les agents chimiques. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Méthodes particulières d'intervention

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

| | |
|---------------------------------|---|
| Pour les non-secouristes | Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Enlever toute source d'ignition. Attention au retour de flamme. |
| Pour les secouristes | Enlever toute source d'ignition. Utiliser un équipement de protection individuelle. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres. Ventiler la zone. |

Attention au retour de flamme. Interdire aux personnes non autorisées d'entrer dans la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Humidifier et éliminer. Nettoyer rapidement en balayant ou en aspirant. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination (Conteneur en plastique de HDPE).

6.4. Référence à d'autres sections

Voir chapitre 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Porter un équipement de protection individuel. Établir un plan d'action de premier secours avant d'utiliser ce produit. Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter l'ingestion, l'exposition des yeux et de la peau ainsi que l'inhalation de toute vapeur générée.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver dans le conteneur d'origine. Éviter une exposition directe au soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues (CAS 9016-87-9)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Sensitizers

Sensitizer

Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs - (KZGWs)

0.02 mg/m³ STEL [KZGW] (calculated as total NCO, B for Diphenylmethane-4,4'-diisocyanate)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)

0.02 mg/m³ TWA [MAK] (B for Diphenylmethane-4,4'-diisocyanate, as total NCO)

Dimethyl ether (CAS 115-10-6)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)

1000 ppm TWA [MAK]
1910 mg/m³ TWA [MAK]

EU - Occupational Exposure (2000/39/EC) - First List of Indicative Occupational Exposure

1000 ppm TWA
1920 mg/m³ TWA

Limit Values - TWAs

Isobutane (CAS 75-28-5)

| | |
|--|--|
| Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs - (KZGWs) | 3200 ppm STEL [KZGW] (listed under Butane both isomers) 7600 mg/m3 STEL [KZGW] (listed under Butane both isomers) |
| Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs) | 800 ppm TWA [MAK] (including Butane (all isomers)) 1900 mg/m3 TWA [MAK] (including Butane (all isomers)) |

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Protection individuelle

Protection respiratoire En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 14387).

Protection des mains Gants en Nitrile. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive. Il faut savoir que pour l'usage journalier la durabilité d'un gant résistant aux produits chimiques peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré selon EN 374, en raison des nombreux effets extérieurs (par ex. la température). Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières de la place de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

Protection des yeux Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166.

Protection de la peau et du corps Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Risques thermiques Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Contrôle d'exposition de l'environnement Pas de précautions spéciales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|--------------------------|
| État physique | Aérosol. |
| Couleur | Vert. |
| Odeur | Légère. Caractéristique. |
| Point de fusion/ point de congélation: | Non déterminé. |
| Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition: | Non déterminé. |
| Inflammabilité: | Non déterminé. |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion: | 1,7 % / 18.6% |
| Point d'éclair: | extrêmement inflammable |

ProOne MOUSSE DE MONTAGE POUR
SUPPORTS DE CUVE DE BAINS B2WA

Date d'impression
03.03.2023

6 / 12

| | |
|--|--|
| Température d'auto-inflammation: | Non déterminé. |
| Température de décomposition: | Non déterminé. |
| pH: | non applicable |
| Viscosité cinématique: | Non déterminé. |
| Solubilité: | non miscible (Eau) partiellement soluble (solvants aromatiques) |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): | Non déterminé. |
| Pression de vapeur: | Non déterminé. |
| Densité et/ou densité relative: | 0.957 |
| Densité de vapeur relative: | Non déterminé. |
| Caractéristiques des particules: | Non applicable. |

9.2. Autres informations

| | |
|-------------------------------------|-------------------------------|
| Autres caractéristiques de sécurité | Pas d'information disponible. |
|-------------------------------------|-------------------------------|

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

| | |
|--|---|
| 10.1. Réactivité | Risque d'ignition. Peut former des mélanges explosifs avec l'air. |
| 10.2. Stabilité chimique | Pas de décomposition en utilisation conforme. |
| 10.3. Possibilité de réactions dangereuses | Le brouillard de pulvérisation peut être inflammable à des températures inférieures au point d'éclair. |
| 10.4. Conditions à éviter | Chaleur, flammes et étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques. |
| 10.5. Matières incompatibles | Aucun(e). |
| 10.6. Produits de décomposition dangereux | Aucun sous utilisation appropriée. |

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

| | |
|----------------|--|
| Toxicité aiguë | Nocif par inhalation. Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues (CAS 9016-87-9) CL50/inhalatoire/4h/vapeurs 2 mg/l. Tris(2-chloroisopropyl)-phosphate (CAS 1244733-77-4) Inhalation LC50 Rat > 7 mg/L 4 h(ECHA_API) Dimethyl ether (CAS 115-10-6) Inhalation LC50 Rat = 164000 ppm 4 h(EPA_HP) Isobutane (CAS 75-28-5) Inhalation LC50 Rat > 800000 ppm 15 min(ECHA_API) |
|----------------|--|

| | |
|--|--|
| Corrosion/irritation cutanée | Provoque une irritation cutanée. |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Sensibilisation respiratoire/cutanée | Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. |
| Cancérogénicité | Susceptible de provoquer le cancer. |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | Ne contient pas de composé listé comme mutagène. |
| Toxicité pour la reproduction | Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique | Peut irriter les voies respiratoires. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| Danger par aspiration | Donnée non disponible. |
| Expérience chez l'homme | Apparence asthmatique. |

11.2. Informations sur les autres dangers

| | |
|---|---|
| Propriétés perturbant le système endocrinien | Ne contient pas des perturbateurs endocriniens. |
| Autres données | Donnée non disponible. |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

| | |
|---|--|
| 12.1. Toxicité | Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même. |
| Dimethyl ether (CAS 115-10-6) Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data | LC50 96 h Poecilia reticulata >4.1 g/L [semi-static] (ECHA) |
| 12.2. Persistance et dégradabilité | Non biodégradable dans l'eau. |
| 12.3. Potentiel de bioaccumulation | Une bioaccumulation est peu probable. |
| 12.4. Mobilité dans le sol | Donnée non disponible. |
| 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB | Cette préparation ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). |
| 12.6. Propriétés perturbant le | Ne contient pas des perturbateurs endocriniens. |

systeme endocrinien

12.7. Autres effets néfastes Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non utilisé Eliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur. Code du catalogue européen de déchet (CED-code): 16 05 04.

Emballages contaminés Les boîtes en carton peuvent être remises aux entreprises de recyclage locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification UN 1950

14.2. Nom d'expédition des Nations unies AÉROSOLS inflammables

14.3. Classe(s) de danger pour le transport 2

14.4. Groupe d'emballage Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement Polluant marin: Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.

Règlement type des ONU

ADR/RID UN 1950.
Nom d'expédition des Nations unies: AÉROSOLS inflammables.
Classe 2.
Étiquettes ADR/RID 2.1.
Code de classement 5F.
Quantité limitée 1 L.
Quantité exceptée E0.
Catégorie de transport 2.
Code de restriction en tunnels (D).

| | |
|--------------------------------|---|
| IMDG | <p>UN 1950. Nom d'expédition des Nations unies: AEROSOLS, inflammable. Classe 2. Etiquettes IMDG 2.1. Quantité limitée 1 L. Quantité exceptée E0. No EMS F-D, S-U. Polluant marin: Non.</p> |
| IATA | <p>UN 1950. Nom d'expédition des Nations unies: Aerosols, inflammable. Classe 2. Etiquettes IATA 2.1. Instructions de conditionnement (avion de ligne): 203 (75 kg). Instruction d'emballage (LQ): Y203 (30 kg G). Instructions de conditionnement (avion cargo): 203 (150 kg).</p> |
| Navigation fluviale ADN | <p>UN 1950. Nom d'expédition des Nations unies: AÉROSOLS inflammables. Classe 2. Etiquettes ADN 2.1. Code de classement 5F. Quantité limitée 1 L. Quantité exceptée E0.</p> |
| Autres Informations | Aucun(e). |

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires Ce produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.
 Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 1.
 Classe de stockage 2.

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues (CAS 9016-87-9)

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances Present

EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances Use restricted. See item 74. (O=C=N-R-N=C=O, with R an aliphatic or aromatic hydrocarbon unit of unspecified length valid after February 2022 and August 2023)

Tris(2-chloroisopropyl)-phosphate (CAS 1244733-77-4)

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances Present

Dimethyl ether (CAS 115-10-6)

Switzerland - Air Pollution Control - Organic Substances - Gases, Vapors or Particulates Category Class 3

Switzerland - Volatile Organic Compounds (VOCs) - Group I 2909.1999

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances Present

| | |
|--|--|
| UN (United Nations) - Selected Volatile Substances Prone to Abuse | Present |
| Isobutane (CAS 75-28-5) | |
| Switzerland - Volatile Organic Compounds (VOCs) - Group I | 2711.1390, 2901.1019 |
| EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances | Use restricted. See item 28. (C) (containing $\geq 0.1\%$ Butadiene) Use restricted. See item 29. (C) (containing $\geq 0.1\%$ Butadiene) |
| EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances | Use restricted. See item 75. Present |
| UN (United Nations) - Selected Volatile Substances Prone to Abuse | Present |
| 15.2. Évaluation de la sécurité chimique | Non demandé. |

RUBRIQUE 16: Autres informations

| | |
|--|--|
| Signification des abréviations et acronymes utilisés | CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS) CED: Code du catalogue européen de déchet |
| Les principales références bibliographiques et sources de données | Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité: REACH, ECHA. |
| Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3 | H220: Gaz extrêmement inflammable. H222: Aérosol extrêmement inflammable. H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. H280: Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. H302: Nocif en cas d'ingestion. H315: Provoque une irritation cutanée. H317: Peut provoquer une allergie cutanée. H319: Provoque une sévère irritation des yeux. H332: Nocif par inhalation. H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. H335: Peut irriter les voies respiratoires. H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges. H351: Susceptible de provoquer le cancer. H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| Autres informations | Prendre connaissance du mode d'emploi dans l'étiquette. |
| Mode d'emploi | Réservé aux utilisateurs professionnels. |

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.